

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni en Mairie de Rosières-près-Troyes, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel OUDIN, 1^{er} adjoint, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023,
3. Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité rue Marcel Pagnol – Attribution d'un fonds de concours à Enedis,
4. Personnel communal – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels pour l'année 2024,
5. Personnel communal – Création d'un emploi permanent au titre d'une activité accessoire,
6. Examen des rapports d'évaluation adoptés le 14 décembre 2023 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées,
7. SPL XDemat – Examen du rapport de gestion de l'assemblée générale ordinaire sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
8. Avénant à la convention de prestations intégrées – Mise à jour de la population
9. Affaires diverses.



Etaient Présents :

M. Michel OUDIN, Mme Françoise POINSENOT, M. Bruno MAYEUR,
Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU, M. Raphaël GELARD,
Adjoints au Maire,

Mme Marlène GAURIER, M. Daniel GAC, Mme Béatrice HENRY, M. Rémi DAUPHIN,
M. Pascal VIEVILLE, M. Jérôme LO-HOI-NING, M. Jean-Christophe TOUPET,
M. Ioan Cristian NACU, M. Johan PILLOUD, Mme Cécile RIGAUD, Mme Valérie RUINET,
Mme Stéphanie JONIAUX, Mme Annie PERINET, M. Bernard PIGAL,
Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

M. Arnaud RAYMOND	mandataire	M. Raphaël GELARD
M. Patrick MELCHERS	mandataire	M. Michel OUDIN
Mme Annie BRANGBOUR	mandataire	Mme N. LEVAIN-LAURENCEAU
M. Franck FEDER	mandataire	Mme Stéphanie JONIAUX
Mme Caroline HECKLY	mandataire	M. Bruno MAYEUR
Mme Natacha VAIRELLES	mandataire	Mme Cécile RIGAUD

Etaient absents :

Mme Laure CLERGET.

Secrétaire de séance :

M. Chris MANIERI-BIGORGNE a été désigné comme Secrétaire de séance.

Nombre de membres :

En exercice	27
Présents	20
Votants	26
Quorum	11

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Transmis en Préfecture le 01/02/2024

Affichée le 01/02/2024

Délibération n° 2024-01-001

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- de **DESIGNER** Monsieur Chris MANIERI BIGORGNE par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 29 janvier 2024.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

2. Approbation du Procès-Verbal du 18 décembre 2023

Transmis en Préfecture le 01/02/2024

Affichée le 01/02/2024

Délibération n° 2024-01-002

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 6 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2023.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

3. Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité rue Marcel Pagnol – Attribution d'un fonds de concours à Enedis

Transmis en Préfecture le 01/02/2024

Affiché le 01/02/2024

Délibération n° 2024-01-003

Rapporteur : Monsieur Bruno MAYEUR

Mes Chers Collègues,

Suite à la délivrance d'autorisations d'urbanisme, des extensions du réseau électrique doivent être réalisées rue Marcel Pagnol.

Le montant total des travaux est fixé à 4 709,21€ HT

Une convention a été signée avec la société ENEDIS, maître d'ouvrage de ces travaux d'extension, et a fixé la contribution financière de notre commune à ces travaux à 60 % de la dépense, soit 2 825,52 € HT, 40 % restant à la charge de la société ENEDIS.

Il vous est proposé donc de bien vouloir :

- ✓ **APPROUVER** le versement de fonds de concours à la société ENEDIS dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique sise rue Marcel Pagnol pour un montant de 2 825,52 € HT (3 390,62 € TTC)
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces fonds de concours.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

4. Personnel communal – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels pour l'année 2024

Mes chers collègues,

Il vous est rappelé que chaque année, notre commune recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée à l'occasion de manifestations exceptionnelles, de missions spécifiques, pour un surcroît d'activité ou pour renforcer les équipes.

Notre commune recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (accueil de loisirs, renfort du service technique, etc).

L'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique autorise le recours à un agent contractuel sur des **emplois non permanents** pour faire face :

- à un **accroissement temporaire d'activité** pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris (article L.332-23 1°),
- à un **accroissement saisonnier d'activité** pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris (article L.332-23 2°).

Par ailleurs, l'article L.332-13 du code précité permet de recruter des agents contractuels sur des **emplois permanents** pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels, à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer, étant précisé que ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- **APPROUVER** pour l'année 2024, la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Ces emplois seront répartis selon les besoins dans les différents services municipaux en équivalent temps plein comme suit :

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	EQUIVALENT TEMPS PLEIN (en mois)
Administratif	Adjoint administratif	3
Enfance	Adjoint technique territorial	32
	Adjoint territorial d'animation	6
Technique	Adjoint technique territorial	10

Il est précisé que ces chiffres calculés en mois représentent un plafond d'emplois à temps complet.

➤ **AUTORISER** le Maire :

- à déterminer les besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité,
- à recruter des contractuels pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

➤ **AUTORISER** le Maire à signer les contrats correspondants,

➤ **IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget communal de l'exercice concerné.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

5. Création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire

Transmis en Préfecture le 01/02/2024

Affichée le 01/02/2024

Délibération : 2024-01-005

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut-être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- ✓ Soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- ✓ Soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Par conséquent, si l'activité accessoire est exercée au titre d'un contrat d'agent contractuel, ce contrat ne semble pouvoir être conclu que pour satisfaire des besoins saisonniers ou occasionnels. En effet, les emplois créés pour faire face à de tels besoins ne sont pas des emplois permanents des collectivités.

L'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

En raison de la démission d'une enseignante de flûte il y a lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 1^{er} février au 29 juin 2024 date de fin de l'enseignement des cours à l'école de musique à raison d'une heure par semaine. Celui-ci pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Il vous est proposé donc de bien vouloir :

- ✓ **CREER** à compter du 01 février jusqu'au 29 juin 2024, un poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à 1 heure par semaine
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées et l'autoriser à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

6. Examen des rapports d'évaluation adoptés le 14 décembre 2023 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées

Transmis en Préfecture le 01/02/2024

Affichée le 01/02/2024

Délibération : 2024-01-006

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Lors de sa dernière réunion du 14 décembre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne l'ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.

Le second porte sur le transfert par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur ces rapports d'évaluation financière proposés et adoptés préalablement par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT). Pour être appliquées, ces propositions d'évaluation doivent recueillir une majorité qualifiée de décisions favorables des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.

1. Ajustement de l'évaluation financière du transfert de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 3 août 2018, ont rendu obligatoire le transfert aux intercommunalités de la gestion des équipements communaux d'évacuation et de traitement des eaux pluviales en zone urbaine à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert concernait 62 des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole. Mais en raison de la pandémie du COVID19, son évaluation financière n'a pu être engagée qu'en début d'année 2022.

Le service assainissement de Troyes Champagne Métropole a dû préalablement réaliser sur le territoire de chacune des 62 communes, un recensement de ces équipements communaux. L'estimation financière du coût annuel de transfert de ces équipements a ensuite été établie à partir de cet inventaire technique (longueur du réseau et nombre d'ouvrages d'exploitation) et de prix unitaires issus de marchés publics antérieurs.

Les données techniques collectées durant le recensement des ouvrages communaux ont fait l'objet de vérifications de la part des communes. Certaines erreurs et incohérences ont pu ainsi être rectifiées avant l'évaluation financière du transfert proposée par la Commission Locale des Charges et des Ressources Transférées.

Concernant la commune de Montreuil-sur-Barse, un drain agricole d'une longueur de 370 mètres linéaires a été intégré par erreur dans le réseau communal d'eaux pluviales composé de 4,975 kilomètres de canalisations.

De plus faible dimension, ce drain agricole figure à tort dans l'inventaire des canalisations et a été pris en compte dans l'évaluation financière du transfert de la compétence.

Cette erreur matérielle n'ayant pas été rectifiée avant la réunion de la commission d'évaluation de transfert de charges qui s'est tenue le 22 juin 2022, l'évaluation financière du transfert par la commune de Montreuil-sur-Barse à Troyes Champagne Métropole de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a donc été surévaluée.

En conséquence, l'évaluation financière du transfert du réseau communal d'eaux pluviales urbaines à Troyes Champagne Métropole doit être rectifiée.

COMMUNE DE MONTREUIL SUR BARSE

EVALUATION TRANSFERT COMPETENCE EAUX PLUVIALES	Coût annuel de reconstruction des ouvrages (1)	Coût annuel d'entretien (2)	Coût annualisé du transfert (3) = (1)+(2)
A - Evaluation initiale	11 801,00 €	2 353,00 €	14 154,00 €
B - Drain agricole	712,00 €	85,00 €	797,00 €
C - Evaluation corrigée (A - B)	11 089,00 €	2 268,00 €	13 357,00 €

Après déduction du coût annualisé de transfert du drain agricole estimé à 797 €, l'évaluation du transfert de la compétence gestion du réseau d'eaux pluviales est globalement fixée à 13 357 €.

Suite à cette rectification, l'attribution de compensation versée à la commune de Montreuil-sur-Barse depuis 2022 doit être majoré de 797 €. Cet ajustement positif sera opéré à compter de l'exercice 2024 avec une régularisation de 1 594 € au titre des exercices 2022 et 2023.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant l'ajustement de l'évaluation financière du transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence eaux pluviales de la commune de Montreuil-sur-Barse.
- 2. Commune de La Chapelle Saint-Luc - Zone communautaire d'activités économiques des Vignettes - Evaluation financière du transfert de la rue Danton à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.**

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe), les zones d'activités économiques relèvent depuis le 1^{er} janvier 2017 de la compétence exclusive des communautés de communes et d'agglomération.

Concernant les zones d'activités économiques des Prés de Lyon et des Vignettes situées sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint-Luc, celles-ci ont été transférées par la commune à la communauté de l'Agglomération Troyenne (CAT) en 2004. Ce transfert d'équipements faisait suite à la transformation en 2000 de cette communauté de communes à fiscalité additionnelle en communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique.

Depuis cette date, la gestion intercommunale de ces deux zones d'activités économiques porte sur les équipements publics situées dans treize rues : Archimède, Colbert, Descartes,

De Dion, Douane, Jacquard, Jaurès, Antoine Lumière, Auguste Lumière, Nozeaux, Prés de Lyon, Frères Michelin et Monet.

Ce transfert a été évalué financièrement en 2004 à **56 868 €**. Cette évaluation correspond aux charges annuelles d'entretien et de fonctionnement de ces équipements publics.

La partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes ne figure pas dans la liste des voiries et des équipements transférés en 2004.

Ces 495 mètres linéaires de voirie publique relie les rues de la Douane et Archimède transférées en 2004 et dessert exclusivement deux entreprises riveraines.

Les caractéristiques des équipements publics de la partie de la rue Danton transférable à Troyes Champagne Métropole dans le cadre de sa compétence obligatoire de gestion des zones d'activités économiques figurent dans le tableau suivant :

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Caractéristiques techniques
- Chaussées	Longueur : 495 mètres linéaires Surface : 3 515 m ²
- Trottoirs	Surface : 1 930 m ²
- Eclairage public	Réseau alimentation : 495 mètres linéaires Points d'éclairage : 19 unités
- Espaces verts	Surface des massifs : 30 m ² Surfaces des haies d'arbustes : 60 m ²

Le mode d'évaluation du transfert de la rue Danton reprend les règles appliquées en 2017 lors du transfert des 21 zones communales d'activités économiques.

Rue Danton ZAE des Vignettes La Chapelle Saint Luc	Coût annualisé de renouvellement (1)	Coût annuel de fonctionnement (2)	Coût annualisé du transfert (3)= (1)+(2)
- Chaussées et trottoirs	14 501,00 €	1 398,00 €	15 899,00 €
- Eclairage public	2 917,00 €	209,00 €	3 126,00 €
- Espaces verts		595,00 €	595,00 €
TOTAL	17 418,00 €	2 202,00 €	19 620,00 €

Lors du transfert des zones communales d'activités économiques en 2018, un régime de révision libre des attributions de compensation a été instauré. Il prévoit que le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés d'une zone d'activités économiques n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire qu'à partir de l'année suivant la réalisation par Troyes Champagne Métropole de travaux de rénovation de ces équipements.

Sur demande de la commune exprimée par délibération, le conseil de communauté devra décider à la majorité qualifiée de l'application de ce régime de révision libre à la commune de La Chapelle Saint-Luc pour le transfert de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 14 décembre 2023 concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole par la commune de La Chapelle Saint-Luc de la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

7. Société Publique Locale SPL X-Demat – Examen des rapports de gestion de l'assemblée générale ordinaire sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Transmis en Préfecture le 01/02/2024

Affiché le 01/02/2024

Délibération n° 2024-01-007

Rapporteur : Madame Béatrice HENRY

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation que cette dernière se proposait de mettre à disposition de notre commune comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc...

Chaque année, l'assemblée générale de la SPL-Xdemat doit examiner le rapport de gestion de l'exercice clos. Chaque actionnaire doit ensuite se prononcer sur ce rapport de gestion.

Cette dernière s'est réunie le 27 juin 2023 afin d'étudier l'activité de l'exercice 2022.

Le rapport de gestion concernant l'exercice 2021, joint à la présente note de synthèse, fait apparaître :

- une hausse du nombre d'actionnaires, +1,24 % par rapport à 2022,
- la mise en place de nouveaux outils de dématérialisation,
- l'instauration de nouvelles fonctionnalités,
- une augmentation de 41,91% des capitaux propres.

Après examen de ce rapport, je vous prie de bien vouloir :

- **APPROUVER** le rapport de gestion relatif à l'exercice 2022 présenté lors de l'assemblée générale ordinaire de la SPL X-Demat le 27 juin 2023, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

8. Avenant à la convention de prestations intégrées – Mise à jour de la population

Transmis en Préfecture le 01/02/2024
Affichée le 01/02/2024

Délibération n° 2024-01-008

Rapporteur : Madame Béatrice HENRY

Mes Chers Collègues,

Depuis 2012, notre commune est actionnaire de la SPL X-Demat afin de bénéficier des outils de dématérialisation que cette société propose de mettre à disposition de notre commune (Xmarchés, Xactes, Xfluco, Xparaph...).

Pour bénéficier de ces services et contribuer aux frais liés aux prestations fournies par la SPL X-Demat, la commune verse chaque année à cette Société une participation financière basée sur le nombre d'habitants de la Collectivité.

En raison, de l'augmentation de la population de la Commune, désormais fixée à 5063 habitants selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE, la cotisation annuelle est dorénavant fixée à 900 € HT (hors options).

Je vous propose :

- **D'APPROUVER** le changement de tarif de la participation financière de la Commune versée à la SPL X-Demat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations intégrées ci-après annexé.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
26	0	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Approuvé par les membres présents :

N° d'ordre des délibérations	Objet des délibérations
2024-01-001	Nomination d'un secrétaire de séance
2024-01-002	Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023
2024-01-003	Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité rue Marcel Pagnol – Attribution d'un fonds de concours à Enedis
2024-01-004	Personnel communal – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels pour l'année 2024
2024-01-005	Création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire
2024-01-006	Examen des rapports d'évaluation adoptés le 14 décembre 2023 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées
2024-01-007	Société Publique Locale SPL X-Demat – Examen des rapports de gestion de l'assemblée générale ordinaire sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2024-01-008	Avenant à la convention de prestations intégrées – Mise à jour de la population

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS (signature)	ABSENTS REPRESENTES PAR	ABSENTS NON REPRESENTES
M. Arnaud RAYMOND <i>Maire</i>		Pouvoir à Raphaël GELARD	
M. Michel OUDIN <i>1^{er} adjoint</i>			
Mme Françoise POINSENOT <i>2^{ème} adjointe</i>			
M. Patrick MELCHERS <i>3^{ème} adjoint</i>		Pouvoir à Michel OUDIN	
M. Bruno MAYEUR <i>4^{ème} adjoint</i>			
Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU <i>5^{ème} adjointe</i>			
M. Raphaël GELARD <i>6^{ème} adjoint</i>			
M. Chris MANIERI-BIGORGNE <i>Conseiller Municipal Délégué</i>			
Mme Annie BRANGBOUR <i>Conseillère Municipale</i>		Pouvoir à N. LEVAIN-LAURENCEAU	
Mme Marlène GAURIER <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Daniel GAC <i>Conseiller Municipal</i>			
Mme Béatrice HENRY <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Rémi DAUPHIN <i>Conseiller Municipal</i>			
M. Pascal VIEVILLE <i>Conseiller Municipal</i>			
M. Franck FEDER <i>Conseiller Municipal</i>		Pouvoir à Stéphanie JONIAUX	
M. Jérôme LO-HOI-NING <i>Conseiller Municipal</i>			
Mme Caroline HECKLY <i>Conseillère Municipale</i>		Pouvoir à Bruno MAYEUR	
M. Jean-Christophe TOUPET <i>Conseiller Municipal</i>			
Mme Natacha VAIRELLES <i>Conseillère Municipale</i>		Pouvoir à Cécile RIGAUD	
M. Ioan Cristian NACU <i>Conseiller Municipal</i>			
M. Johan PILLOUD <i>Conseiller Municipal</i>			
Mme Cécile RIGAUD <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Valérie RUINET <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Stéphanie JONIAUX <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Laure CLERGET <i>Conseillère Municipale</i>			X
Mme Annie PERINET <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Bernard PIGAL <i>Conseiller Municipal</i>			

